



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2020/63

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7;
- Vu les articles L311-4, L311-5-1 et D311-0-4 du Code de l'action social et des familles ;
- Vu la loi n° 86-3 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/36 du 28 octobre 2020 portant délégation à M. Xavier BAILLY, directeur adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE ;
- Considérant que préalablement à la conclusion du contrat de séjour, le directeur de site, M. Xavier BAILLY ou tout autre personnel formellement désignée par lui recherche, chaque fois que nécessaire avec la participation du médecin coordonnateur de l'établissement le consentement de la personne à être accueillie,
- Considérant que le directeur de site M. Xavier BAILLY ou toute personne formellement désignée par lui informe la personne accueillie qu'elle peut désigner une personne de confiance ;
- Considérant la notice d'information fixée par voie réglementaire relative à la désignation de la personne de confiance ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, **Mme Corinne AUMARECHAL, cadre de santé**, reçoit délégation permanente dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour représenter le directeur afin :

- De rechercher chaque fois que nécessaire avec participation du médecin coordonnateur, le consentement de la personne à être accueillie ;
- D'informer la personne accueillie, et le cas échéant, son représentant légal qu'elle peut désigner une personne de confiance.

Article 2

Mme Corinne AUMARECHAL, rend compte au directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle se substitue à sa date d'effet à toutes décisions antérieures ayant le même objet. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE,
- trésorier du centre hospitalier de LA CHATRE.

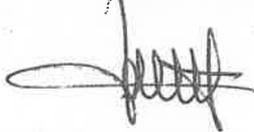
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

CHATEAUROUX, le 2 novembre 2020

La directrice
de la direction commune,



Evelyne POUJET

La délégataire,
La cadre de santé,

Corinne AUMARECHAL



Pour information, le comptable,

Vincent LEGRIS